



COMMUNE DE BAISIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° 19.03.050

Objet : Épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019 117^{ème} édition – interdiction de la circulation rue de Cysoing à l'angle avec le chemin de Sin- Interdiction de la circulation sur le chemin rural situé le long de l'autoroute A 27 (à l'angle avec la rue de Saint-Amand).

Nous, Paul DUPONT, Maire de la Commune de BAISIEUX,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant les propositions quant à la sécurisation du passage sur le territoire de la commune de BAISIEUX de l'épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019 117^{ème} édition établies par les partenaires institutionnels dont la Préfecture du Nord et le Groupement de Gendarmerie de la région Nord-Pas-de-Calais – Groupement du Nord basé à Douai,

Considérant les réflexions menées par les élus de la commune de BAISIEUX ainsi que par l'ensemble des personnes impliquées dans la sécurité routière de la commune relatives aux conditions de sécurité prévues pour le passage de l'épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019,

ARRETONS :

Article 1 : Pour les besoins de sécurisation de l'épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019 117^{ème} édition, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue de Cysoing (à l'angle avec le chemin de Sin) sur la commune de BAISIEUX du dimanche 14 avril 2019 à 10 heures au dimanche 14 avril 2019 à 18h.

Article 2 : Pour les besoins de sécurisation de l'épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019 117^{ème} édition, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur le chemin agricole (sens Baisieux vers Cysoing) situé sur la gauche après le pont de l'autoroute A 27, de l'angle avec la rue de Saint-Amand jusqu'à la limite communale (angle avec le chemin du cabaret de l'arbre) du dimanche 14 avril 2019 à 10 heures au dimanche 14 avril 2019 à 18h.

Article 3 : Ces interdictions de circulation seront constatées par la mise en place, dans les deux cas, d'un camion benne par les services de la commune ainsi que de la signalisation appropriée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement départemental du Nord, Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Nord, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BAISIEUX et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Villeneuve d'Ascq ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Nord pour contrôle de légalité.

Fait à BAISIEUX, le 22 mars 2019

Le Maire,

Paul DUPONT

